

LIVRET

Centre Hospitalier de Comain



LES QUATRE SAISONS

D'ACCUEIL

CENTRE HOSPITALIER
de Somain

- G 25
- Etablissement de rattachement

CENTRE HOSPITALIER
de Douai

- G 27
- G 28
- Etablissement de rattachement des secteurs
- Établissement privé

Douaisis
Psychiatrie Générale



LE SERVICE DE PSYCHIATRIE GENERALE

Le secteur de psychiatrie générale 59G25¹ est implanté depuis 1983 au Centre Hospitalier de Somain par le biais d'un centre de consultation situé 21, rue Gambetta à Somain et d'un centre de jour ouvert en 1988 et situé 28, rue Wilson à Somain.

Ce secteur assure des soins spécialisés pour toute personne (adulte ou adolescent à partir de 15 ans et 3 mois) domicilié sur le secteur Somainois.

Jusqu'en 1999, les hospitalisations sont réalisées sur l'établissement public de santé mentale Lille Métropole d'Armentières. En 1999, l'ouverture d'une structure d'hospitalisation temps plein de psychiatrie adulte, est le résultat d'un transfert de lits du secteur provisoire 59G25 de l'E.P.S.M LILLE Métropole d'Armentières, dans les locaux de l'ancienne maternité du Centre Hospitalier de Somain.

Ce projet a répondu aux recommandations du Conseil Départemental de Santé Mentale et au Schéma Départemental d'organisation de la psychiatrie préconisant une meilleure accessibilité aux soins.

Ainsi, le projet s'est inscrit dans une logique de rapprochement des lits d'hospitalisations et des lieux de soins, au plus proche des besoins de la population concernée.

Les objectifs sont d'assurer les différentes missions dévolues aux équipes de Santé Mentale dans le cadre de la prévention, des soins curatifs et de la réinsertion sociale du patient et de permettre une meilleure coordination entre les différents pôles du secteur.

L'équipe médicale est composée de :

- Docteur Hervé ZANGERLIN, **chef de pôle**
- Docteur Jean Luc DECROCK, **praticien hospitalier**
- Docteur Monique DELVINCOURT, **médecin psychiatre**
- Docteur Laure GUIBERT, **praticien hospitalier**
- Docteur Juliette MENARD, **médecin psychiatre**

L'équipe médicale est assistée, dans ses missions sur l'ensemble du secteur :

- De psychologues
- De psychomotriciens
- D'assistantes socio-éducatives et d'un éducateur

¹ Aix, Auchy les Orchies, Beuvry la Forêt, Bouvignies, Bruilles les Marchiennes, Coutiches, Erre, Fenain, Hornaing, Landas, Marchiennes, Nomain, Orchies, Pecquencourt, Rieulay, Saméon, Somain, Tilloy les Marchiennes, Vred, Wandignies Hamage, Warlaing, Aniche, Auberchicourt, Ecaillon, Lewarde, Loffre, Masny, Monchecourt, Montigny en Ostrevent

Le secrétariat assure l'accueil sur chaque structure aux heures de bureau, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Les admissions sont assurées par un agent administratif.

L'équipe para médicale est composée de :

- Un cadre socio-éducatif, référente de pôle : Mme Sylvie BRONGNIART
- Un cadre supérieur de santé : Mme Céline SEGARD
- 2 cadres de santé responsables des unités de soins, Madame Marie-Christine HECQUET et Monsieur Antoine LEBON
- D'infirmiers de secteur psychiatrique et d'infirmiers diplômés d'état
- D'aides-soignants

Une équipe d'agents hospitaliers assure l'hygiène des locaux et le confort des patients



Il est interdit de fumer : Décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 et Circulaire du 8 décembre 2006 relative à l'interdiction de fumer dans les établissements de santé



LES SERVICES D'HOSPITALISATION

Monsieur Antoine LEBON, FF cadre de santé

LA CLINIQUE « LES QUATRE SAISONS »



Situé au Centre Hospitalier de Somain, 61 bis rue Joseph Bouliez, les unités d'hospitalisation à temps complet sont des lieux de soins sous surveillance médicale 24 heures sur 24 pour des personnes atteintes de troubles mentaux.

Les personnes sont prises en charge et soignées à leur demande ou hospitalisées sous contrainte en application de la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et leurs modalités de prise en charge.

Unité d'hospitalisation fermée



L'unité, d'une capacité de 13 lits, assure principalement des soins psychiatriques sous contrainte : soins psychiatrique à la demande du représentant de l'état, et soins psychiatriques à la demande d'un tiers.

Horaires de visite :

De 16h30 à 18h45 la semaine

De 14h00 à 18h45 le week-end et jours fériés

Une cabine téléphonique est à disposition des patients et de leur famille, vous y être appelé en dehors des horaires de prise en charge et à des heures raisonnables. Ces horaires sont communiqués aux familles à leur demande. **Tel : 03.27.93.26.82.**

Vous êtes admis en Soins psychiatriques sous contrainte :

Votre hospitalisation est régie par la loi du 5 juillet 2011.

● Vos droits individuels fondamentaux

Lors de votre séjour en soins psychiatriques sous contrainte, vous pouvez toujours :

- Émettre ou recevoir des courriers
- Consulter le règlement intérieur de l'établissement et recevoir les explications qui s'y rapportent

- Exerçer votre droit de vote sauf si vous êtes sous tutelle, dans ce cas un recours est possible auprès du juge des tutelles
- Vous livrer aux activités religieuses ou philosophiques de votre choix dans le respect de l'autre et sans signe ostentatoire apparent.
- Choisir votre praticien
- Être informé sur votre situation juridique, la décision d'admission en soins psychiatriques sous contrainte ainsi que chacune des décisions qui seront prises en cours de votre prise en charge (maintien, modification de la forme de la prise en charge,...), les raisons motivant ces décisions
- Bénéficier d'un examen somatique à votre entrée et si besoin au cours de votre séjour.

- Vos droits procéduraux

Lors de votre séjour en soins psychiatriques, vous disposez des droits suivants :

- Saisir le juge de la liberté et de la détention (JLD) à tout moment
- Communiquer avec le préfet, le président du tribunal de grande instance (TGI), le

Procureur de la république ou le Maire de la commune

- Saisir la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP)
- Saisir la commission des usagers (CDU)
- Porter à la connaissance du Contrôleur général des lieux de privation de liberté

(CGLPL) des faits ou situations susceptibles de relever de sa compétence

- Prendre conseil du médecin ou de l'avocat de votre choix

Les adresses et numéros de téléphone de ces organismes sont disponibles sur demande auprès des infirmiers ou du secrétariat

- Les sorties de courte durée dans le cas d'une prise en charge en hospitalisation complète

La loi du 5 juillet 2011 a créé les sorties « de courte durée » accompagnées. En effet, pour motif thérapeutique ou si des démarches extérieures s'avèrent nécessaires, vous pouvez bénéficier d'autorisations de sorties de l'établissement de courte durée.

Ces sorties ne peuvent excéder 12 heures et doivent être demandé à votre médecin référent 48heures avant.

Vous devez être accompagné par :

- Un ou plusieurs membres du personnel de l'établissement,
- Par un membre de votre famille,
- Ou par la personne de confiance désignée à l'admission et ce pendant toute la durée de la sortie.

Dans le cas d'une mesure de soins psychiatriques à la demande d'un tiers, cette autorisation de sortie accompagnée est accordée par le directeur de l'établissement de santé après avis favorable du psychiatre responsable de la structure médicale concernée.

Dans le cas d'une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, le directeur de l'établissement transmet au préfet du département les éléments d'information relatifs à la demande d'autorisation, comportant notamment l'avis d'un psychiatre participant à la prise en charge du patient, 48 heures avant la date prévue pour la sortie accompagnée. Hormis l'opposition du préfet, la sortie accompagnée peut avoir lieu au terme de ce délai.

- Le Programme de soins

Vous pouvez également être admis en soins psychiatriques sous contraintes sous une forme de prise en charge incluant des soins ambulatoires. Cette forme de prise en charge implique la mise en place d'un programme de soins.

Votre avis sera recueilli préalablement à la définition de ce programme et avant toute modification de celui-ci, à l'occasion d'un entretien avec un psychiatre de l'établissement d'accueil et/ ou un infirmier(ère) au cours duquel vous recevrez l'information prévue à l'article L. 3211-3

Le juge des libertés et de la détention

Lors de votre hospitalisation en soins psychiatriques sous contraintes, un contrôle systématique sera réalisé par le juge des libertés et des détentions du tribunal de grande instance. Lors de cette audience, vous pourrez être représenté par un avocat de votre choix (liste disponible auprès des infirmiers ou du secrétariat) Ce contrôle aura lieu entre le 12ème et le 15ème jour de votre hospitalisation. Ce contrôle a pour but de protéger votre liberté individuelle et d'éviter toute hospitalisation abusive.

Unité d'hospitalisation ouverte



L'unité, d'une capacité de 17 lits, assure principalement des hospitalisations libres. C'est un service ouvert. Toute personne hospitalisée avec son consentement, est dite en soins psychiatriques libres. Elle dispose des mêmes droits liés à l'exercice des libertés individuelles que ceux qui sont reconnus aux malades hospitalisés pour une autre cause.

Horaires de visite :

de 16h30 à 18h45 la semaine
de 14h00 à 18h45 le week-end et jours fériés.

Vous pouvez être appelé en dehors des horaires de prise en charge sur le poste téléphonique des infirmiers au 03.27.93.26.57.

Votre téléphone portable est à votre disposition le matin de 9h à 9h30 et le soir de 19h45 à 20h45.

En dehors de ces heures, votre téléphone devra être confié aux membres du personnel qui le garderont au bureau.



DANS CES UNITES D'HOSPITALISATION L'OBJECTIF EST :



- ▶ de prendre en charge le patient dans sa globalité afin de ne faire de l'hospitalisation qu'une étape dans la stratégie de soins,
- ▶ de collaborer avec les équipes des différentes structures du secteur dans le cadre du projet thérapeutique individuel et d'envisager la prise en charge la plus adaptée possible dès la sortie du patient.

Le secrétariat² est ouvert de 8h30 à 17h du lundi au vendredi.

Un exemplaire des règles de fonctionnement des unités d'hospitalisation est remis au patient lors de son entrée et est affiché à l'entrée de chaque unité pour les visiteurs.



Concernant les visites, les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à pénétrer dans les services. Cependant, après accord médical, les patients peuvent recevoir leur(s) jeune(s) enfant(s), un lieu de visite est prévu à cet effet au rez-de-chaussée. Afin d'en prévoir l'organisation, il vous est demandé de prévenir l'équipe infirmière au préalable.

Les médecins reçoivent les familles uniquement sur rendez-vous.

VOTRE SORTIE

Elle est décidée avec vous par le médecin. La décision de sortie dépend de votre état de santé et s'établit selon des règles différentes en fonction de votre mode d'hospitalisation :

Hospitalisation avec consentement

Si vous êtes hospitalisé librement, votre sortie se fera comme dans tout autre service de soins généraux, sur indication du médecin qui vous aura soigné.

² tel 03.27.93.26.50

Dans le cas où vous souhaiteriez sortir contre avis médical, vous signerez une attestation après avoir bénéficié d'un entretien médical, précisant que vous êtes informés des risques encourus.

Soins psychiatriques sous contrainte

Si vous êtes hospitalisé en soins psychiatriques sous contraintes, le médecin psychiatre proposera votre sortie au préfet.

La personne ayant rédigé la demande d'hospitalisation en sera informée.

En tout état de cause, vous avez la possibilité de nous remettre le Questionnaire de satisfaction qui vous a été remis et de nous aider à encore mieux répondre à vos besoins de santé.

LES ALTERNATIVES A L'HOSPITALISATION

LES ACTIVITES C.A.T.T.P.

Mademoiselle Marie Christine HECQUET, *cadre infirmier*,



Elles visent à maintenir ou favoriser une existence autonome par des actions de soutien ou de thérapies de groupe.

Une programmation hebdomadaire d'activités diverses est proposée. Y interviennent en co-animation du personnel infirmier et des vacataires, mais également des psychomotriciens ou d'autres thérapeutes.

Ces activités sont destinées aux personnes nécessitant un soutien thérapeutique face à des difficultés, et sont soumises à la prescription médicale.

Différents sites proposent ce type d'actions

Le CATTP d'Orchies (site du CMP)

Et les C.M.P. de Somain et Auberchicourt



L'HÔPITAL DE JOUR ADELE HUGO

Madame Céline SEGARD, *FF cadre supérieur de santé*

C'est une unité de soins alternatifs à l'hospitalisation, assurant des soins polyvalents individualisés et intensifs prodigués dans la journée, le cas échéant à temps partiel.

Ces soins s'adressent à une population d'adultes qui ont été ou non hospitalisés.



Les locaux du 28, rue Wilson à Somain



LES CENTRES MEDICO PSYCHOLOGIQUES « C.M.P »

Mademoiselle Marie Christine HECQUET, *cadre infirmier*,

Le secteur de psychiatrie est doté de 3 C.M.P :



C.M.P de Somain,
d'Orchies,
21, rue Gambetta.
Poterne.
Tel : 03.27.86.76.48
03.20.34.49.80



C.M.P d'Auberchicourt,
187, route de Douai.
Tel : 03.27.08.00.17



C.M.P
55, rue de la
Tel :

Ces unités assurent des consultations médicales, psychologiques, infirmières et sociales de 9h à 17h et proposent des activités thérapeutiques à temps partiel sur prescription médicale.

L'objectif est de maintenir la personne dans son environnement familial, professionnel et social, la soutenir, la guider, lui assurer un mieux être, afin d'éviter l'hospitalisation ou la ré-hospitalisation.

LES APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES

Madame Céline SEGARD, FF *cadre supérieur de santé*,

Deux structures sont présentes sur le secteur 59 G 25. Elles sont gérées par le secteur de psychiatrie (appartements thérapeutiques hospitaliers) :



A.T.HOS de Somain situés
197, rue Achille Andris.
Tel : 03.27.87.52.67

A.T.HOS de Pecquencourt situés
9, rue du Beffroi.
Tel : 03.27.86.57.48



Les appartements thérapeutiques sont des unités de soins, à visée de réhabilitation et de réinsertion sociale, mis à disposition de 6 patients pour des durées limitées. Ce sont des structures de soins mixtes, accueillant des patients de tout âge bénéficiant d'une stabilité des troubles et de l'autonomie financière. Ces appartements sont des supports de la réadaptation, l'objectif sera de « décentrer » progressivement le patient de la structure vers une vie autonome et sociale.